

Le tableau suivant vous présente ces augmentations (en euros):

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Supplément par enfant au-delà du quatrième
revenus de l'année 2011 / exercice d'imposition 2012:				
1.400	3.590	8.050	13.020	4.970
revenus de l'année 2012 / exercice d'imposition 2013:				
1.440	3.720	8.330	13.480	5.150

6. Que doit-on faire pour bénéficier de ce supplément d'exemption d'impôt?

Le contribuable qui a à sa charge un (ou plusieurs) enfant(s) handicapé(s) ne doit pas oublier de mentionner cette situation dans sa déclaration fiscale. A cet effet, voyez le Cadre II.B du document préparatoire à votre déclaration fiscale.

Attention: vous devez tenir à disposition de l'administration fiscale l'attestation officielle d'invalidité.

Plus d'informations

Vous trouverez, de manière générale, plus d'informations au sujet de la déduction des frais pour garde d'enfants:

- sur le **site web** du SPF Finances: www.minfin.fgov.be → Thèmes → Famille → Frais de garde d'enfants
- dans notre **publication gratuite** «La déduction des frais de garde d'enfants» à commander: via www.minfin.fgov.be → Publications ou auprès du SPF Finances: Service d'encadrement Coordination Stratégique et Communication - North Galaxy B24 - Boulevard du Roi Albert II 33 - boîte 70 - 1030 Bruxelles
- au **Contact Center** du SPF Finances au **0257/257 57** (tarif normal) de 8 à 17 h.



Les aides fiscales pour les enfants handicapés

dans la déclaration à l'Impôt des Personnes Physiques

Frais de garde d'enfants et déduction des allocations familiales

1. Mon enfant a été placé dans une institution. De ce fait, deux tiers des allocations familiales sont payés directement à l'institution. Puis-je déduire ce montant comme frais de garde d'enfants?

Oui. Quand une partie des allocations familiales est payée **directement à l'institution** où votre enfant réside, vous pouvez, sous certaines conditions, **déduire** ce montant au titre de dépenses pour frais de garde d'enfant(s). L'institution délivre pour cela une attestation.

Attention: toutefois de ne pas oublier que la déduction fiscale pour les dépenses de garde d'enfant est **limitée à un montant maximum de 11,20 euros par jour de garde et par enfant**.

2. Jusqu'à quel âge puis-je déduire les frais de garde pour un enfant handicapé?

De manière générale, les dépenses prises en compte concernent vos **enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans** et qui sont à votre charge ou pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit vous être attribué (cas de l'hébergement égalitaire).

Attention: Pour les dépenses exposées **à partir du 1er janvier 2010**, la déduction vous est accordée jusqu'à **la veille du 18ème anniversaire** de votre enfant s'il est atteint d'un **handicap lourd**.

Condition: l'enfant est bénéficiaire d'allocations familiales majorées allouées sur la base de:

- soit plus de 80 % d'incapacité physique ou mentale avec 7 à 9 points de diminution d'autonomie
- soit d'une diminution d'autonomie de 15 points au moins

Augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt

3. Qui a droit à cette augmentation?

Si votre ménage compte un (ou plusieurs) enfant(s) avec un **handicap lourd** (attention, la notion est différente du handicap lourd dont question ci-avant), vous avez droit à **une plus grande quotité de revenus exemptée d'impôt**.

4. Qu'entend-on par 'handicap lourd' pour l'application de l'augmentation de la quotité de revenu exemptée d'impôt?

Vous bénéficiez **d'une augmentation de la quotité de revenus qui est exemptée d'impôt du fait de l'handicap de votre enfant à charge** lorsque:

- soit il est atteint à 66 % au moins d'une insuffisance ou d'une diminution de capacité physique ou psychique du chef d'une ou de plusieurs affections
- soit il est atteint un minimum de 4 points dans le premier pilier, établi selon l'échelle médico-sociale

Parallèlement à ce qui précède, les ressources nettes propres maximales de l'enfant sont, lorsqu'il est atteint d'un handicap et à charge d'un isolé, portées:

- de 2.890 euros à 5.290 euros pour l'exercice d'imposition 2012 (revenus de l'année 2011)
- de 2.990 euros à 5.480 euros pour l'exercice d'imposition 2013 (revenus de l'année 2012)

5. A combien s'élève cette augmentation?

De manière générale, la quotité du revenu exemptée d'impôt dont tout contribuable bénéficie est augmentée en fonction du nombre d'enfants à charge.

Lorsqu'**un enfant** est atteint **d'un handicap lourd**, il est **compté pour deux** enfants pour déterminer le nombre d'enfants à charge.